

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 5 DECEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC
Date de convocation du Conseil : le 28 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Garcia, Carpentier, Lecroq, Larsonneur (départ à 19h20), Payet (arrivée à 18h55) MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Legrel, Moioli, Didier, Bussy (arrivée à 18h45)

Absents excusés : M. Roussel qui donne pouvoir à M. Charrier, M. Malapeyre qui donne pouvoir à M. Charrier (non pris en compte), Mme Gault

Secrétaire de Séance : Mme Coureaud

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

85-Demande de Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC concernant le programme de réhabilitation du Domaine Yves Courpon pour un montant des travaux de 1 148 384€ HT comme indiqué dans la délibération n°75-2024 du 7 novembre dernier, et le taux de financement demandé ;
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, catégorie 1 Bâtiments et équipements publics ;

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant 175 000€ pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon (1^{ère} étape) conformément au tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
231 puis 2138	1 148 384€	1 378 061€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
- DETR 2024 (plafond	175 000€	15.20%
- Fonds Vert	238 240€	20,70%
- DSIL (plafond 500 000€)	125 000€	10,9%
- Conseil départemental (plafond 150 000€	72 000€	6,3%
Autofinancement de la commune (fonds propres)	538 144€	46.9%
TOTAL	1 148 384€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés:

De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon

86-Demande de Dotation de subvention Fonds Vert pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC concernant le programme de réhabilitation du Domaine Yves Courpon pour un montant des travaux de 1 148 384€ HT comme indiqué dans la délibération n°75-2024 du 7 novembre dernier, et le taux de financement demandé ;
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025 ;

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert (80% des travaux estimés par le DPE soit 297 800€) pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon (1^{ère} étape) conformément au tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
231 puis 2138	1 148 384€	1 377 600€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
- DETR 2024	175 000€	15.20%
- Fonds Vert (80% de 297 800€)	238 240€	20.70%
- DSIL	125 000€	10,90%
- Conseil départemental	72 000€	6,30%
Autofinancement de la commune	538 144€	46.90%
TOTAL	1 148 384€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés:
De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2025 pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon

87- Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC concernant le programme de réhabilitation du Domaine Yves Courpon pour un montant des travaux de 1 148 384€ HT comme indiqué dans la délibération n°75-2024 du 7 novembre dernier, et le taux de financement demandé ;
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, Thématiques 6 : réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (+3,8% de variation annuelle de population entre 2019 et 2024 sources BANATIC.gouv.fr);

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon (1^{ère} étape) conformément au tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
231 puis 2138	1 148 384€	1 377 600€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
- DETR 2024	175 000€	15.20%
- Fonds Vert	238 240€	20.70%
- DSIL	125 000€	10,90%
- Conseil départemental	72 000€	6,30%

Autofinancement de la commune	538 144€	46.90%
TOTAL	1 148 384€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés:

- De solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon

88- Demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde « Protection et valorisation du patrimoine rural non protégé » pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC concernant le programme de réhabilitation du Domaine Yves Courpon pour un montant des travaux de 1 148 000€ HT comme indiqué dans la délibération n°75-2024 du 7 novembre dernier, et le taux de financement demandé ;
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions du Département de la Gironde ;

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide du Département de la Gironde pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon (1^{ère} étape) conformément au tableau de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
231 puis 2138	1 148 384€	1 377 600€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
- DETR 2024	175 000€	15.20%
- Fonds Vert	238 240€	20.70%
- DSIL (plafond 500 000€)	125 000€	10.90%
- Conseil départemental	72 000€	6.30%
Autofinancement de la commune	538 144€	46.90%
TOTAL	1 148 384€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés:

- De solliciter l'aide du Département de la Gironde pour la réhabilitation du Domaine Yves Courpon pour un montant de 72 000€

89- Admission en non-valeurs : créances minimales

Le Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac demande d'admettre en non-valeurs les créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Comptable public de faire toute diligence pour en obtenir le paiement.

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, les créances admises en non-valeur se décomposent comme suit :

Pour le Budget n°11400 budget général

2022	R-5-171	WISNIEWSKA Julita	0,80€	RAR inférieur au seuil des poursuites
------	---------	-------------------	-------	---------------------------------------

Pour le Budget n°11406 budget annexe Régie agricole

2020	T-426	OUZIEL Nicole	2,40€	RAR inférieur au seuil des poursuites
------	-------	---------------	-------	---------------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés:

- D'approuver les admissions en non-valeurs les créances ci-dessus établies par le Trésor public

90- Annulation de la délibération n°48-2023 et du titre exécutoire de recettes n°139 de l'exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la plainte déposée par le pétitionnaire ;

Vu l'avis du Conseiller aux décideurs locaux sur le parallélisme des formes ;

Considérant la procédure de régularisation d'urbanisme attendue de la part du pétitionnaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC, il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n°48 2023 en date du 6 juillet 2023 et le titre exécutoire n°139 de 2023 pour un montant de 7 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

-D'approuver l'annulation de la délibération n°48-2023

-D'approuver l'annulation du titre de recettes n°139 Bordereau 47

-De prévoir les crédits sur le BP 2024 de la commune de CAVIGNAC dans le cadre d'une décision du maire de virement de crédit au chapitre 67

91- Cession de terrain au Peyrat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Domaine n°18394479 sur le prix de la parcelle AW 102 sise au Peyrat rue de Bonin ;

Considérant la demande de la SCI GUICLAROCA propriétaire des parcelles mitoyennes AW n°97 et 99 (voir plan) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC, il est proposé au Conseil municipal de céder le terrain situé en zone A du PLU, rue de Bonin au prix des Domaines, à savoir :

- La parcelle AW 102 d'une superficie de 732 m² au prix de 805€ à la SCI GUICLAROCA, prix augmenté de 50% des frais de division parcellaires soit 634,80€ pour un total net vendeur de 1 439,80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

-De vendre la parcelle AW 102 à la SCI GUICLAROCA au prix de 1439,80€ net vendeur

-De confier à l'étude de Me DUPEYRON notaire à Cavignac la rédaction des actes nécessaires à l'aliénation de ce terrain

92- Redevance d'occupation du Domaine public (RODP) pour ENEDIS

-VU le code général des collectivités territoriales ;

-VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

-VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales

-VU le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz

Conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ci-dessus, ENEDIS doit s'acquitter du paiement de la redevance pour occupation des réseaux publics de distribution d'électricité, pour l'année 2024. Afin de tenir compte de l'évolution de l'index ingénierie, cette somme a été revalorisée par rapport aux plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002. Comme l'an passé, la redevance sera directement versée au Trésor Public de SAINT ANDRE DE CUBZAC.

Cette redevance est calculée suivant la formule : $(0,183 \times P) - 213$ (P=Population totale de la commune soit : 2404 habitants). Elle était de 354€ en 2023.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés:

- o ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité.
- o AUTORISE le Maire à percevoir cette RODP pour 2024 et les années subséquentes et à le notifier à ENEDIS, Direction Territoriale de Gironde

93- Marché des assurances 2025-2029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la conclusion conjointe de marchés d'assurances

Avec les communes de Saint Savin, Laruscade, Marsas et Cavignac ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au tableau des couverture des risques suivants :

RISQUES	ANCIEN ASSUREUR	NOUVEL ASSUREUR	DIFFERENCE
LOT 1 : Dommages aux biens	SMACL : 16 776€	SMACL : 16 323.84€	-452.16€
LOT 2 : Responsabilité civile	SMACL : 2 577€	SMACL : 13 903,95€	+ 11 326.95€ Mauvais S/P sur 2020-2024
LOT 3 : Véhicules/transport de marchandises/bris de machines	SMACL : 3 901€	SMACL : 6 090.23€	+2 189.23€ Mauvais S/P sur 2022-2024
LOT 4 : protection juridique	SMACL : 364.57€	SMACL : 1 418.86€	+ 619.86€ Mauvais S/P sur 2020-2024
LOT 5 : Protection fonctionnelle	SMACL : 104€	SMACL : 344.68€	+ 240.68€ Mauvais S/P sur 2020-2024
LOT 6 : prestations statutaires (agents)	SMACL : 2 292€ (Risques AT et décès pour les seuls agents CNRACL)	WTW/GROUPAMA : 19 780€	+ 17 488€ Assurance pour les contractuels

			Et prise en charge des AT/décès /invalidité et CMO pour tous les agents
TOTAL	26 014,57€	57 861,56€	+31 412,56€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De prendre acte du résultat de la consultation et de la hausse de 122% de la charge annuelle d'assurances en 2025 pour l'ensemble de ces propositions
- De confier au maire la poursuite de cette délibération dans le cadre de sa délégation de pouvoir pour la signature des marchés publics, y compris pour renégocier à la baisse les garanties et donc les coûts de tout ou partie de ces 6 lots

94- Dénomination de Voies communales et leur numérotation

-VU le code général des collectivités territoriales ;

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La commune prend en charge la fourniture et la pose du panneau de rue et la fourniture des numéros de rue.

La commune de CEZAC, dans le cadre de la validation de la numérotation de ses voies sur le site adresse.data.gouv.fr, souhaite dénommer 2 voies mitoyennes avec CAVIGNAC à savoir :

- L'impasse Chasserat avec un seul immeuble d'activités professionnelles concerné sur CAVIGNAC, actuellement adressé au n°35 Baudet (voir plan joint) et avec numérotation en métrique
- L'impasse Bellevue côté CEZAC à la suite de la rue de Bellevue qui dessert pour CAVIGNAC un seul immeuble au n°104

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De dénommer la voie desservant l'immeuble au 35 Baudet, impasse Chasserat avec numérotation en métrique
- De laisser la rue de Bellevue sans modification côté CAVIGNAC

95- Cession de terrain au Peyrat rue de Bonin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Domaine n°18426728 sur le prix de la parcelle AW 100 sise au Peyrat rue de Bonin ;

Considérant la demande de Mme ESTRA et M. ROUSSEL propriétaires des parcelles mitoyennes AW n°4 et 85 (voir plan) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC, il est proposé au Conseil municipal de céder le terrain situé en zone A du PLU au prix des Domaines, à savoir :

- La parcelle AW 100 d'une superficie de 136 m² au prix de 150€ à Mme ESTRA et M. ROUSSEL, prix augmenté de 50% des frais de division parcellaire soit 634,80€ pour un total net vendeur de 784,80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (14 votes pour):

- De vendre la parcelle AW 100 à Mme ESTRA et M. ROUSSEL au prix de 784,80€ net vendeur
- De confier à l'étude de Me DUPEYRON notaire à Cavignac la rédaction des actes nécessaires à l'aliénation de ce terrain

96- Convention CIAS – Commune de CAVIGNAC pour la banque alimentaire de 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Centre Intercommunal Action Sociale de la CCLNG n°1312201 du 13 décembre 2012 et n°22101202 du 22 octobre 2012 concernant l'aide alimentaire ;

Vu les délibérations de la commune de CAVIGNAC n°1-2013 du 17 janvier 2013 et n°48-2018 en date du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant qu'avec la mise en œuvre de l'Epicierie sociale et Solidaire en octobre 2023, l'aide alimentaire n'implique plus la distribution hebdomadaire de denrées alimentaires en mairie mais la prise en charge des bénéficiaires par l'ESS à St Yzan de Soudiac;

Considérant que la convention concernant le service intercommunal d'aide alimentaire s'est achevée le 31/12/2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à la signature de la convention de coopération pour la coordination de l'aide alimentaire pour l'année 2023(PJ) afin de s'acquitter de la participation aux frais des 95 colis distribués au bénéfice de 38 personnes (27 adultes et 11 enfants de moins de 14 ans) pour un montant de 424,69€, ce montant sera payé par le Budget de la commune (et pas par celui du CCAS pour éviter des transferts de flux financiers entre les 2 budgets)

Après avoir entendu l'exposé du Maire de CAVIGNAC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser le maire à la signature de la convention concernant le service intercommunal d'aide alimentaire pour 2023
- De financer la participation pour le CCAS de la commune par le BPn°11400 de la commune à hauteur de 424.69€

97- Document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune de CAVIGNAC

La mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la Commune de CAVIGNAC sera présenté début 2025. En effet, la dernière version a été adopté par délibération n°40-2016 le 2 juin 2016.

Dans le cadre de la finalisation de la mise à jour du PCS, l'élaboration du DICRIM permet de répondre à nos obligations en matière d'information préventive. Ce support à destination des administrés doit être diffusé largement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du DICRIM (présenté en annexe) dans le cadre de la mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu le dossier départemental des risques majeurs mis à jour en 2020 ;

Vu la délibération n°5 de la séance du Conseil municipal du 3 septembre 2009 instaurant le Plan communal de Sauvegarde ;

Vu la délibération n°40-2016 du Conseil municipal du 2 juin 2016 relative à la mise à jour du PCS ;

Considérant la procédure en cours de mise à jour de l'organisation de la sauvegarde de la population ;

Considérant les obligations de la commune en matière d'information préventive ;

Considérant que le public est informé de l'existence du DICRIM par le biais d'un avis affiché en mairie durant 2 mois à compter du transfert de la présente délibération au contrôle de légalité ;

Considérant que le DICRIM est consultable physiquement en mairie et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de CAVIGNAC ;

Considérant que le maire est habilité à faire connaître ce document par tous les moyens qu'il juge nécessaire, sous réserve de la disponibilité des ressources dédiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

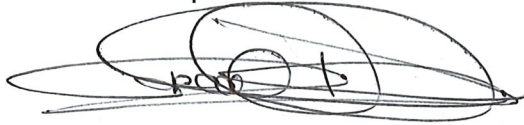
De prendre acte du nouveau Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré dans le cadre du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde (2025-2030)

Questions diverses :

- Avis à l'unanimité des élus contre une demande de concession d'une personne hors commune, conformément au règlement du cimetière
- Avis à l'unanimité pour la cession du local commercial situé 93 avenue de Paris occupé actuellement par la pharmacie Meynard à l'École San Nicolas (prix à négocier autour de 220 000€ en fonction de l'avis des Domaines)
- Mme GARCIA présente le dossier concernant la rénovation du tableau "le couronnement d'épines" de l'église suite à la demande faite par le Centre national d'arts plastiques. Deux devis sont présentés. L'église serait à rénover avant le tableau
- Mme LECROQ devient 5^{ème} adjointe en charge du CCAS et en soutien aux affaires scolaires et à la vie locale.
- M. MOIOLI informe d'un projet de 1er Salon des Vins au Domaine de la Saye, en partenariat avec le Domaine Yves Courpon, le 22-23 mars 2025.
- M. le Maire informe de la démission de M. GRADAIVE de son poste de Directeur de la Régie agricole au 31 mars 2025
- Information sur les marchés de Noël: le 7-8 décembre de 10h00 à 17h00 par l'Association Ciseaux d'Argent à la maison des Associations, le mardi 10 décembre à la Maison des Associations à partir de 16h00 aura lieu le Marché de Noël de l'École, le 14 décembre de 16h00 à 20h00 par l'association des commerçants et artisans à C'Zâmes situé Impasse Lamothe.
- Distribution des Père Noël aux enfants de l'école le vendredi 20 décembre en présence du Père Noël

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Dominique COUREAUD



Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER

